

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En raison du contexte particulier de la filière de la viande et des investissements nécessaires à la pérennité du site des abattoirs de Lyon-Corbas, vous avez émis, par délibération en date du 12 mai 1997, un avis favorable à la demande de restructuration présentée par les sociétés CIBEVIAL et CEDIV, selon les conditions exposées par ladite délibération, et décidé que les actes afférents à la validation définitive du projet seraient soumis à votre approbation.

La première décision serait de résilier le bail initial signé avec la société CEDIV, accordé aux termes d'une délibération du conseil de communauté en date du 21 février 1994.

Un nouveau bail emphytéotique pourrait alors se substituer à des conditions différentes. La durée serait ramenée de 75 à 18 ans. La surface serait réduite de 110 324 à 68 366 mètres carrés. Les conditions de loyer annuel seraient de 0,25 MF, indexé sur l'indice du coût de la construction, auquel s'ajouteraient 15 % du produit des nouveaux loyers. Ces conditions sont admises par les services fiscaux.

Les conditions antérieures étaient de 0,5 MF pendant trois ans et de 25 F par mètre carré les années suivantes.

L'objet du bail serait de favoriser l'expansion et l'exploitation de la filière agroalimentaire en général dans ses composantes actuelles et futures et particulièrement la branche de la viande ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à accepter la résiliation anticipée du bail emphytéotique signé avec la société CEDIV, d'autre part, à signer un nouveau bail emphytéotique avec ladite société aux conditions précitées ainsi que toutes conventions de servitudes utiles et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 12 mai 1997 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 21 février 1994 ;

Oùï l'avis de ses commissions finances et programmation et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter la résiliation anticipée du bail emphytéotique signé avec la société CEDIV,

b) - signer un nouveau bail emphytéotique avec ladite société aux conditions précitées et toutes conventions de servitudes utiles.

2° - Le montant de ce loyer fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 752 100 - fonction 92.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,